



# WWF France & l'ANRU

## Convention de partenariat

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Fondation « Fonds Mondial pour la Nature France », dite « WWF France », Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 Mars 2004, dont le siège est situé 1 Carrefour de Longchamp, 75016 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal Canfin.

**Ci-après dénommée « le WWF France »**

### ET :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, dite « ANRU », établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard, 75006 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas Grivel.

**Ci-après dénommée « l'ANRU »,**

Ci-après désignés, individuellement, un « Partenaire » et, ensemble, les « Partenaires »,

## **PREAMBULE**

---

**Le WWF France**, fondation abritante reconnue d'utilité publique par décret du 24 mars 2004 a pour objet « de promouvoir, d'encourager et d'assurer la protection et la conservation de la faune et de la flore, des sites, des eaux, des sols et autres ressources naturelles, soit directement, soit indirectement, en associant d'autres organismes à la réalisation de ses actions et programmes » (Statuts de la Fondation, Art. 1.01).

Il est rappelé que le réseau international « World Wide Fund for Nature » (ci-après « **WWF** ») est la première organisation mondiale indépendante de protection de la nature et de défense de l'environnement.

Dans le cadre de ses activités, et plus particulièrement de son programme de réduction de l'empreinte écologique Climat, Energie et Infrastructures Durables, le WWF France est investi sur les problématiques d'urbanisme et de modes de vie durables avec son initiative *Réinventer les Villes*, lancée en 2010. Cette initiative œuvre pour la réduction de l'empreinte écologique des villes et l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Elle adopte une approche systémique et place l'utilisateur au cœur de sa démarche. Membre de Vivapolis - Institut pour la Ville Durable, le WWF s'adresse au travers de son initiative à tous les acteurs de la ville : citoyens, entreprises,



collectivités, ... et se positionne comme un trait d'union entre l'accompagnement local et la promotion internationale de nouveaux modèles de villes et de modes de vies urbains.

Pour remplir son objet statutaire et mettre en œuvre des solutions concrètes et durables, le WWF France a la volonté d'impliquer les acteurs concernés (entreprises, gouvernements, collectivités locales, organisations internationales, grand public...). Dans ce cadre, le WWF France et sa filiale PANDA, ont développé une stratégie de partenariat avec un nombre limité d'entreprises et d'acteurs publics, partageant une même volonté forte de faire évoluer leurs pratiques et, au-delà de celles-ci, leur secteur.

**L'ANRU** contribue depuis 2004, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) et depuis 2009 dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) à la requalification et au renouvellement de quartiers de ville sur l'ensemble du territoire national (quartiers prioritaires de la politique de la ville et centres anciens dégradés).

La dynamique engagée en 2003 s'est vue confortée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui confie à l'Agence la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur la période 2014-2024. Près de 450 quartiers feront l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée avec l'ANRU permettant aux collectivités et à leurs partenaires de mettre en œuvre un projet global de renouvellement urbain. Plus de 200 quartiers, identifiés par l'arrêté du 29 avril 2015, sont qualifiés d'intérêt national du fait de l'importance de leurs dysfonctionnements urbains. Ils concentreront, à ce titre, plus de 80% des concours financiers de l'ANRU affectés à ce programme.

Les programmes portés par l'ANRU s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la politique de la ville et visent ainsi la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants. En favorisant le renouvellement de la ville sur elle-même, ils contribuent à relever les défis auxquels sont confrontées les villes d'aujourd'hui : défi de la cohésion urbaine et sociale, préservation de l'environnement, lutte contre l'étalement urbain, développement économique des territoires... Les projets que soutient l'ANRU constituent en effet une opportunité pour contribuer à la ville durable. La loi du 21 février 2014 précise que le NPNRU doit contribuer « à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à la transition écologique des quartiers concernés ».

Afin de répondre à ces objectifs d'excellence énergétique et environnementale du renouvellement urbain, l'ANRU est plus spécifiquement opérateur de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du programme 414 « Ville et territoires durables » des investissements d'avenir (PIA), tel que défini par la Convention entre l'Etat et l'ANRU en date du 12 décembre 2014.

Au sein de cette action, l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » est doté de 71 millions d'euros afin d'accompagner le déploiement de l'innovation au service de la ville durable dans des projets de renouvellement urbain mis en œuvre dans le cadre du NPNRU. Les actions soutenues par le PIA doivent permettre l'augmentation du reste pour vivre des habitants, en contribuant à la diminution des dépenses contraintes, et le renforcement de l'attractivité des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, en visant notamment l'excellence énergétique et environnementale.

20 sites ont été sélectionnés en décembre 2015 dans le cadre d'un appel à manifestations d'intérêt adressé aux 200 quartiers d'intérêt national du NPNRU. Dans ces projets, le soutien du



PIA aura vocation à amplifier les financements du NPNRU pour accompagner le développement des opérations les plus innovantes. Afin de renforcer les synergies et de mutualiser les réflexions avec les acteurs de la ville durable que sont, outre l'Etat et ses opérateurs, les collectivités territoriales, les entreprises privées et les experts de la ville, l'ANRU est également membre de Vivapolis – L'Institut pour la ville durable, aux côtés du WWF France.

**Le WWF France et l'ANRU partagent ainsi des objectifs communs tant en matière d'amélioration de la qualité de vie et du vivre-ensemble que d'excellence environnementale des quartiers, et de lutte contre la précarité énergétique.**

## ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

---

La présente convention a pour but de faciliter et d'établir sur une base durable la coopération entre le WWF France et l'ANRU, et ne fait l'objet d'aucun engagement financier des deux partenaires.

Cette coopération poursuit les objectifs suivants, et selon les actions détaillées ci-après :

- Favoriser la mise en relation du WWF France avec des collectivités porteuses de projets de renouvellement urbain, notamment celles menant une réflexion spécifique en matière d'innovation et d'excellence environnementale, afin de les accompagner dans l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la réduction de l'empreinte écologique de leurs territoires,
- Permettre à l'ANRU de capitaliser sur les activités du WWF France développées grâce au point précédent, et plus largement sur ses expériences en matière d'urbanisme durable, en facilitant notamment l'accès à ses études, travaux et analyses,
- Partager les expertises respectives, notamment les bonnes pratiques en matière de management de la réduction de l'empreinte écologique à l'échelle d'un quartier, et plus globalement de conduite de programme et de projet, d'accompagnement d'acteurs, de participation citoyenne et de lobbying,
- Valoriser les travaux respectifs autour d'enjeux partagés.

### Mise en relation du WWF France avec des collectivités porteuses de projets & capitalisation de l'ANRU sur les activités développées

En tant qu'opérateur du NPNRU et du PIA, l'ANRU s'engage à promouvoir l'initiative *Réinventer les villes* du WWF France (annexe 2 de la présente convention) auprès des collectivités porteuses de projets de renouvellement urbain.

L'ANRU ciblera en premier lieu les 63 collectivités candidates de l'appel à manifestations d'intérêt du PIA, au regard de leur intérêt exprimé en matière d'urbanisme durable et des ambitions qu'elles portent sur ces champs. La liste de ces collectivités est indiquée en annexe 1.

Ces actions de promotion pourront par ailleurs être élargies aux collectivités porteuses de projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, lorsque l'ANRU ou le WWF France jugera un accompagnement du WWF France pertinent, au regard du contexte local, et tout



particulièrement des enjeux environnementaux et des problématiques sociales et économiques du territoire concerné.

Selon les modalités de financement spécifiques à chaque programme (NPNRU, PIA « Ville durable et solidaire ») et dans le respect du code des marchés publics, certaines collectivités pourraient solliciter le concours financier de l'Agence permettant de mobiliser le WWF France dans le cadre de leur projet de renouvellement urbain.

Afin de faciliter cette mise en relation entre le WWF France et les collectivités, l'ANRU pourra diffuser aux collectivités cibles la présentation jointe en annexe 2, relative à l'initiative *Réinventer les villes* du WWF France et son partenariat avec l'ANRU.

Enfin, l'ANRU pourra également appuyer les projets de collaboration du WWF France avec des collectivités porteuses de projets de renouvellement urbain en cours de structuration.

En retour, les activités développées à ce titre dans le cadre des projets de renouvellement urbain feront l'objet d'une capitalisation de l'ANRU pour préciser sa doctrine et améliorer ses interventions en matière d'urbanisme durable.

Le WWF France pourra ainsi faire des retours d'expérience à l'ANRU sur les projets concernés, mais aussi transmettre les travaux développés et faciliter l'accès aux données récoltées dans ce cadre.

Le WWF France pourra également conseiller ponctuellement l'ANRU sur la thématique, en termes stratégiques ou dans le suivi opérationnel des projets qu'elle finance, dans le respect des moyens dédiés.

### **Partage des expertises respectives & valorisation des travaux respectifs**

Dans le cadre de leurs activités respectives, le WWF France et l'ANRU pourront diffuser les publications de l'autre partenaire et valoriser leur partenariat au sein de leurs réseaux respectifs, dans le respect des conditions de communication définies à l'article 4.

Enfin, une participation conjointe lors d'évènements nationaux ou locaux dédiés aux acteurs de la ville durable et du renouvellement urbain pourra être envisagée selon les synergies possibles, la pertinence et dans le respect des moyens et agendas de chaque structure.

**Les actions concrètes envisagées à court terme sont présentées en annexe 3.**

## **ARTICLE 2 : DUREE DU PARTENARIAT ET MODALITES DE RESILIATION**

---

La validité du présent partenariat est limitée à trois ans, renouvelables par avenant. Chacun des partenaires peut y mettre fin par une communication écrite à l'autre partie. Dans ce cas, le partenariat cessera d'être en vigueur trois mois après cette communication.

## **ARTICLE 3 : SUIVI DU PARTENARIAT**

---

Tous les ans, et pour la première fois, un an après la signature de la présente convention de partenariat, les partenaires organiseront un point d'étape sur les activités réalisées et à venir.



## ARTICLE 4 : COMMUNICATION

---

Dans le cadre de leur communication interne et externe, les partenaires pourront communiquer sur leur partenariat.

Toute action de communication par l'un des partenaires impliquant la mention de l'autre partenaire ou la reproduction de son logo devra néanmoins faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite signée par le partenaire concerné, et respecter les règles d'utilisation des logos établies par la présente convention.

Les partenaires se concèdent réciproquement le droit de reproduire leurs marques, signes distinctifs et logos respectifs (ensemble, les « logos ») visés en annexe 4, uniquement dans le cadre du partenariat objet de la convention.

Les droits sur les logos sont consentis aux partenaires à titre précaire et non exclusif, pour la seule durée de la convention. Les droits concédés prendront fin, de plein droit, à la cessation, quelle qu'en soit la cause, de la présente convention.

Les partenaires s'engagent à reproduire leurs logos respectifs de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs qui sont établis en annexe 4. Ces logos ne pourront être reproduits, sans l'accord des partenaires, en association avec une marque ou un logo autre que ceux des partenaires.

Les partenaires s'engagent à transmettre préalablement à tout acte de reproduction ou de représentation de leurs logos respectifs quelle qu'en soit la forme, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations concernés sur tout support y compris Internet dans un délai de dix (10) jours ouvrés minimum avant la diffusion pour permettre au partenaire d'examiner les éléments concernés, faire leurs observations et demander le cas échéant toute modification qui leur paraîtrait nécessaire. Les partenaires ne pourront mettre en circulation des éléments de communication reproduisant leurs logos respectifs sans en avoir reçu l'autorisation préalable et écrite, dans les conditions prévues au présent article.

Les éléments considérés comme confidentiels par l'une des deux parties doivent être explicitement qualifiés comme tels. Le cas échéant, chaque partie s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auraient été communiqués ou dont elle aurait eu connaissance.

Fait à **Paris** en deux exemplaires originaux, le **...**

Fondation WWF France

L'Agence Nationale pour la Rénovation  
Urbaine

Monsieur Pascal Canfin,  
Directeur Général

Monsieur Nicolas Grivel,  
Directeur Général



## ANNEXES

### ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIVITES LAUREATES ET CANDIDATES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR VILLE ET TERRITOIRES DURABLES PILOTE PAR L'ANRU

Lauréats	Candidats à l'AMI non retenus
----------	-------------------------------

Dpt	Territoire
01	Oyonnax
06	Nice
13	Marseille
13	Port-de-Bouc
25	Besançon
30	Alès
31	Toulouse
33	Bordeaux et Cenon
34	Béziers
35	Rennes
36	Châteauroux
38	Grenoble/Echirrolles
42	Saint-Etienne
45	Orléans
51	Vitry-le-François
56	Lorient
59	Roubaix
59	Lille
59	Denain
59	Maubeuge
60	Compiègne
60	Creil
62	Lens
62	Boulogne-sur-Mer
64	Pau
66	Perpignan
68	Mulhouse
69	Villeurbanne
69	Saint-Fons / Vénissieux
69	Vaulx-en-Velin
69	Bron

Dpt	Territoire
76	Petit-Quevilly
76	Rouen
77	Melun
77	Meaux
78	Mantes-la-Jolie
78	Les Mureaux
80	Amiens
83	Toulon
84	Avignon
89	Auxerre
91	Evry
91	Grigny
92	Nanterre
92	Bagneux
92	Gennevilliers
93	Stains
93	Clichy-sous-Bois
93	Bagnolet et Montreuil
93	Romainville
94	Vitry-sur-Seine
94	Alfortville et Créteil
94	Villejuif
94	Choisy-le-Roi
94	Villeneuve-Saint-Georges
95	Villiers-le-Bel
95	Garges-lès-Gonnesse
95	Sarcelles
972	Fort-de-France
973	Cayenne
974	Saint-Denis de la Réunion
974	Saint-Pierre de la Réunion



## ANNEXE 2 : PRESENTATION DES INITIATIVES RESPECTIVES EN MATIERE D'URBANISME DURABLE DANS LESQUELLES S'INSCRIVENT LE WWF FRANCE ET L'ANRU

---

### L'initiative *Réinventer les villes* du WWF France

Consommatrices d'espaces et responsables de plus de 70% des émissions mondiales de CO<sub>2</sub> liées à l'énergie, les villes jouent un rôle devenu indéniable dans le dérèglement climatique. Elles concentrent aujourd'hui plus de la moitié de l'Humanité et près des deux-tiers d'ici 2050. Les villes sont devenues le nouvel écosystème de l'Humanité qu'il s'agit de réinventer. L'ensemble de leurs composantes, synonymes de nuisances aujourd'hui, constituent en effet autant d'opportunités et de solutions pour lutter contre le changement climatique.

Lancée en 2010, l'initiative *Réinventer les Villes* du WWF France œuvre pour la réduction de l'empreinte écologique des villes et l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Elle adopte une approche systémique et place l'usager au cœur de sa démarche. Membre de Vivapolis - Institut pour la Ville Durable, le WWF s'adresse au travers de son initiative à tous les acteurs de la ville : citoyens, entreprises, collectivités, ... et se positionne comme un trait d'union entre l'accompagnement local et la promotion internationale de nouveaux modèles de villes et de modes de vies urbains. Ses actions portent principalement sur :

- **La mobilisation des villes.** La COP21 a été l'occasion pour les villes de s'engager concrètement pour le climat. Le WWF entend les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de leurs engagements. La compétition internationale Earth Hour City Challenge, organisée tous les deux ans et en partenariat avec ICLEI, constitue une opportunité de valoriser les collectivités les plus exemplaires et performantes sur la réduction de leur empreinte écologique. Cette compétition permet plus largement de sensibiliser l'opinion publique et les décideurs à l'importance de la transition énergétique à l'échelle locale.
- **La mise en œuvre concrète de ses principes de durabilité, aux côtés des acteurs publics et privés de l'aménagement.** Sur le terrain, le WWF accompagne collectivités, entreprises et usagers à la mise en œuvre de quartiers durables, de leur conception à leur usage. Depuis 2010, le WWF travaille ainsi aux côtés de la Métropole de Lyon et de son aménageur local sur le quartier Lyon Confluence, premier quartier durable WWF. Aux côtés de Bouygues Construction, le WWF contribue également à l'émergence de solutions urbaines et de modes de vie plus durables à travers leurs projets d'aménagement et de construction, comme à Paris dans le cadre de l'appel à projets Réinventer Paris. Le WWF souhaite aujourd'hui développer ses partenariats avec les acteurs privés et publics de la ville, réaffirmant son rôle d'accompagnement tant à la mise en œuvre de quartiers durables que d'influence des politiques publiques et de sensibilisation du grand public citoyen.
- **La diffusion de bonnes pratiques.** A travers ses guides et publications (*Dix principes pour réinventer un quartier, Les écogestes au quotidien, L'engagement de six villes françaises pour le climat, ...*) et ses événements, le WWF se donne pour mission de transmettre et d'animer le dialogue entre le plus grand nombre d'acteurs de la ville.

Plus d'infos sur : [http://www.wwf.fr/nos\\_priorites/promouvoir\\_la\\_transition\\_energetique/reinventer\\_la\\_ville/](http://www.wwf.fr/nos_priorites/promouvoir_la_transition_energetique/reinventer_la_ville/)



## Pour des quartiers durables WWF



Les quartiers sont au cœur des villes, inscrits dans le quotidien des citoyens. Ils sont le lieu où se construisent et se vivent concrètement les politiques d'aménagement, les usages et innovations collaboratives. C'est pourquoi le WWF France accompagne les collectivités dans leurs projets urbains, afin de relever ensemble un double défi : **améliorer la qualité de vie des habitants tout en réduisant l'empreinte écologique du quartier.**

Son approche est basée sur la démarche « *One Planet Living* » (« Vivre dans les limites des ressources d'une seule planète ») qui se décline en 10 principes de durabilité. Elle permet un travail systémique et place l'utilisateur au cœur des préoccupations.

Cette démarche a d'abord été testée à Londres au sein de l'émblématique quartier de BedZED (Beddington Zero fossil Energy Development) puis s'est concrétisée par la suite dans d'autres projets, comme en Suède, à Malmö ou encore au Portugal, à Mata de Sesimbra. En France, la démarche *One Planet Living* est mise en œuvre depuis 2010 sur le quartier de Lyon Confluence.

Le WWF France s'attache ainsi à décliner ces dix principes en :

- Objectifs et actions concrets et adaptés au contexte local en **phase conception**. Il accompagne ainsi la maîtrise d'ouvrage et ses équipes de maîtrise d'œuvre dans l'élaboration d'un **Plan Action Durabilité**, et la mise en œuvre concrète des objectifs que ce dernier définit.
- **Animations et actions de sensibilisation** à destination des usagers du quartier (habitants, riverains, salariés, commerçants, ...) et dès les premières livraisons. Ces actions permettent de poursuivre le travail entrepris en phase conception, d'aider à son appropriation par les usagers et ainsi d'œuvrer à la **transition vers des modes de vie plus durables**. Elles constituent par ailleurs un réel **vecteur de lien social**, au bénéfice de la qualité de vie du quartier.

*Lire plus sur [l'exemple de Lyon Confluence](#)*

Le WWF France offre ainsi un accompagnement unique, selon une double temporalité et permet un lien facilité entre élus, experts de l'urbanisme et citoyens. Il contribue tant à l'amélioration de la performance environnementale des quartiers, qu'à l'amélioration des modes de vie et à l'animation du quartier.

### 10 PRINCIPES DE DURABILITE WWF



Zéro carbone



Zéro déchets



Mobilités durables



Matériaux locaux et durables



Alimentation locale et durable



Gestion durable de l'eau



Habitats naturels et biodiversité



Culture et patrimoine local



Equité et développement économique local



Qualité de vie et bien-être





## Un renouveau de la politique de la ville favorable au déploiement de la ville durable

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ouvre une nouvelle étape pour la politique de la ville afin de répondre à la priorité du Gouvernement de restaurer l'égalité des territoires. Cette réforme a vocation à réduire les inégalités profondes auxquelles sont confrontés les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Avec une géographie prioritaire objectivée par le critère unique du revenu des habitants, des contrats de ville de nouvelle génération, un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et une plus grande participation des habitants, la loi du 21 février 2014 instaure des instruments rénovés pour répondre plus efficacement aux difficultés des habitants des quartiers.

Le renouvellement de la politique de la ville s'appuie notamment sur la mise en place d'un contrat unique visant à mettre en cohérence à l'échelle intercommunale l'ensemble des politiques qui touchent aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce contrat de ville s'appuie sur un diagnostic local partagé et un projet de territoire élaboré par les élus. Il porte sur la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, et l'activité économique et l'emploi. Les projets de renouvellement urbain mis en œuvre dans le cadre du NPNRU sont la déclinaison opérationnelle des objectifs stratégiques fixés par les contrats de ville.

La loi du 21 février 2014 considérant que la politique de la ville vise à « promouvoir [...] la ville durable », l'efficacité énergétique et la transition écologique des quartiers sont également des objectifs des projets de renouvellement urbain, repris dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU approuvé par arrêté le 7 août 2015 :

*« Les enjeux énergétiques (performance des bâtiments et approvisionnement en chaleur renouvelable notamment) doivent être appréhendés à l'échelle du quartier pour mieux prioriser les interventions et optimiser la maîtrise des charges des habitants. De manière générale, une approche environnementale globale est attendue pour limiter la consommation des ressources (eau, déchets...) et favoriser l'adaptation aux changements climatiques »<sup>1</sup>.*

Le règlement général invite par ailleurs les porteurs de projet et leurs maîtres d'ouvrage à s'appuyer sur l'approche multicritères proposée par la démarche EcoQuartiers initiée par l'Etat pour la réalisation du diagnostic urbain et la conception du projet.

En complément du NPNRU, l'ANRU est opérateur de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du programme d'investissements d'avenir 414, pour le compte de l'Etat. Cette action a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants de quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment par la très haute performance et l'innovation environnementale.

Pour y répondre, les actions accompagnées par les investissements d'avenir doivent contribuer à l'augmentation du reste pour vivre des habitants et à l'attractivité des quartiers. Aussi, elles

---

<sup>1</sup> Article 3.2. « Les objectifs incontournables des projets » in Titre I « Les critères de recevabilité des projets de renouvellement urbain » du Règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain approuvé par arrêté le 7 août 2015.



s'articulent de manière étroite avec les projets mis en œuvre dans le cadre du NPNRU, tant en termes d'objectifs que de calendrier.

**Dans ce contexte, l'ANRU considère le WWF France comme un acteur à associer au NPNRU et qui peut être utilement mobilisé dans les projets de renouvellement urbain.**

### ANNEXE 3 : PRESENTATION DES ACTIONS ENVISAGEES A COURT TERME AU TITRE DU PRESENT PARTENARIAT

---

#### Mise en relation du WWF France avec des collectivités porteuses de projets & capitalisation de l'ANRU sur les activités développées

Le WWF France et l'ANRU rédigeront un support de présentation conjoint de leur partenariat et de l'initiative *Réinventer les villes* du WWF France.

Ils porteront à la connaissance de certaines collectivités porteuses de projets de renouvellement urbain (parmi les 63 candidats à l'AMI du PIA VDS) l'initiative *Réinventer les villes* du WWF France qui pourrait les intéresser au regard de leur contexte local et des ambitions du projet. Pour ce faire, l'ANRU leur adressera un courrier cosigné des deux partenaires et accompagné du document de présentation.

#### Partage des expertises respectives & valorisation des travaux respectifs

- **Participation du WWF France à la journée « Rencontre Innovation » de l'ANRU :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIA « Ville durable et solidaire » (axe 1), une journée Rencontre Innovation sera organisée début 2017 afin de consolider le jeune réseau des acteurs de l'innovation dans le renouvellement urbain, en permettant aux porteurs de projet et aux entreprises et experts de l'innovation urbaine et sociale de se rencontrer, et d'accompagner la mise en œuvre des projets d'innovation soutenus dans le cadre du PIA.

La participation du WWF France permettra une première mise en relation avec les collectivités motrices sur ces sujets, mais aussi de sensibiliser celles-ci à la démarche portée par le WWF France.

- **Témoignage du WWF France dans un ouvrage sur l'innovation dans le renouvellement urbain**

Dans le cadre de la capitalisation sur les projets d'innovation menés à travers le PIA « Ville durable et solidaire » (axe 1), l'ANRU publiera un ouvrage sur l'innovation dans le renouvellement urbain. Cet ouvrage se veut être un guide méthodologique à destination en priorité des collectivités, pour mettre en place les conditions de l'innovation dans un projet de renouvellement urbain.

Le témoignage du WWF France dans cet ouvrage permettra de revenir sur ses expériences en matière d'urbanisme durable et diffuser ses initiatives au public concerné.

La publication de l'ouvrage est envisagée en 2017.



- **Contribution de l'ANRU dans une prochaine publication du WWF sur les modes de vie urbains**

Dans le cadre de son initiative *Réinventer les villes*, le WWF France travaille aux côtés d'une équipe de sociologues pour comprendre les modes de vie en marche et définir des solutions qui contribueront à leur évolution vers des modes plus durables.

Le témoignage de l'ANRU dans cet ouvrage permettrait d'apporter un retour d'expérience sur les quartiers en renouvellement urbain et l'appréhension des sujets environnementaux par leurs habitants.

La publication de l'ouvrage est envisagée au premier trimestre 2017.

- **Contribution du WWF aux dispositifs de suivi des projets en renouvellement urbain de l'ANRU**

Le WWF France pourrait apporter un regard extérieur sur les dispositifs de suivi des projets en renouvellement urbain. Il pourrait ainsi être force de proposition pour compléter le suivi des objectifs environnementaux poursuivis dans les projets, et le suivi des modes de vie. Le WWF France pourrait notamment contribuer aux réflexions de l'ANRU pour la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiques à l'innovation et l'excellence environnementale, dans le cadre du PIA.



## ANNEXE 4 : LOGOS

---

